



UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE
UNIVERSITÀ DI ROMA-LA SAPIENZA



ÉCOLE DOCTORALE 124 (ED VI)
Laboratoire de recherche André Chastel (UMR 8150)

POSITION DE THÈSE
Thèse pour obtenir le grade de
DOCTEUR DES UNIVERSITÉS DE PARIS-SORBONNE ET ROMA-LA SAPIENZA

Discipline : histoire de l'art médiéval

Présentée et soutenue par :

Haude MORVAN

le 20 septembre 2013

Mort et sépulture des papes et des cardinaux chez les Mendians au XIII^e siècle

Composition du jury

| | | |
|-------------------------------|----------------------|--|
| Directrices de thèse : | Fabienne Joubert | <i>Professeur, Université Paris IV-Sorbonne</i> |
| | Anna Maria D'Achille | <i>Professeur, Università degli Studi di Roma La Sapienza</i> |
| Rapporteurs : | Daniel Russo | <i>Professeur, Université de Bourgogne, Institut universitaire de France</i> |
| | Enrica Neri Lusanna | <i>Professeur, Università degli studi di Perugia</i> |
| Examineur : | Jean-Marie Guillouët | <i>Maître de conférences, Université de Nantes, Institut universitaire de France</i> |

Le rapport entre les ordres mendiants et le funéraire, compris dans ses dimensions liturgique, économique, artistique et anthropologique, est un sujet souvent abordé. Son traitement dans les études de l'art du XIII^e siècle reste cependant largement insatisfaisant. Mon propos a été de considérer cette question à partir du cas des papes et des cardinaux. Comment les ordres franciscain et dominicain ont-ils utilisé dans leur propagande visuelle et homilétique le thème de la mort des papes et des cardinaux ? Les églises mendiante ont joui d'un grand succès auprès de ces prélats : un quart des papes et des cardinaux y trouvèrent sépulture dans la deuxième moitié du XIII^e siècle. Quelle fut l'attitude des communautés face à cet engouement ? Quelle fut leur implication dans les choix d'emplacement, de forme et d'iconographie des tombes ?

Répondre à ces questions a impliqué de mener une analyse précise de la législation et de la jurisprudence relatives au funéraire, afin de disposer d'une base solide pour déterminer le rôle possible des ordres dans l'installation des sépultures. Le XIII^e siècle constitue un moment de maturation identitaire et législative pour les Franciscains et les Dominicains. Il ne peut donc faire l'objet d'un portrait fixe, mais doit avant tout être considérée dans sa dimension évolutive. Le développement des deux principaux ordres mendiants comporte des points communs, mais aussi de nombreuses particularités. Saint François et saint Dominique indiquèrent à leurs frères deux attitudes radicalement opposées vis-à-vis de la règle : saint François voulait que rien n'y fût modifié ou glosé, alors que saint Dominique prévit un fonctionnement démocratique dans lequel les chapitres généraux pouvaient amender les constitutions et, surtout, il s'exprima clairement sur la prédominance de l'activité homilétique sur le respect à la lettre de la règle. Si une flexibilité, dictée par la mission de l'ordre, est donc constitutive de l'ordre dominicain, l'ordre franciscain l'acquiesça après la mort du fondateur.

Le traitement de la sépulture des fondateurs éclaire de manière particulièrement vive certaines différences entre frères prêcheurs et frères mineurs. Chez ces derniers, la mise en valeur du corps fut immédiate, bien que contraire au souhait du Poverello ; cependant, le choix d'une « basilique-reliquaire » où la tombe elle-même était inaccessible aux fidèles signa la fin des miracles accomplis par le saint. Au contraire, les Dominicains mirent davantage de temps à accepter la dévotion populaire : ils commencèrent par respecter le souhait de leur fondateur de recevoir une simple plate-tombe sous les pieds des frères, avant d'aménager en 1233 une *arca* dans l'*ecclesia laicorum*. Cette *arca* prit une forme encore plus notable en 1264 lorsque Jean de Verceil commanda un sarcophage sculpté supporté par des caryatides à l'atelier de Nicola Pisano. Contrairement à la tombe de saint François qui ne pouvait que rester un *unicum*, les sépultures de saint Dominique purent servir de modèles pour les tombes des hommes illustres de l'ordre (la plate-tombe dans le sanctuaire) et pour les saints (l'*arca*). Le cas des tombes des fondateurs constitue donc un point intéressant pour saisir certaines divergences dans la politique de communication des deux ordres. Il n'est pas sans lien avec d'autres aspects de leur politique funéraire : il est notamment probable que l'adoption quasiment systématique de la plate-tombe dans le sanctuaire pour les cardinaux dominicains soit due à l'exemple de saint Dominique.

La question funéraire se posa pour les couvents essentiellement à partir du deuxième quart du XIII^e siècle. Même s'il existait des arrangements locaux auparavant, comme à Paris, les Dominicains obtinrent l'autorisation générale du pape d'enterrer dans leurs couvents les frères et les étrangers à l'ordre en 1227. Les Franciscains reçurent à la même date la licence d'inhumer les frères et, seulement en 1250, celle d'ensevelir les étrangers. Les bulles pontificales relatives au *jus sepulture* après 1227 reflètent les tensions entre le clergé séculier et les Mendiants. Sur le fond, elles

répètent globalement sans grande modification le droit de sépulture chez les Mendiants et l'obligation pour les frères de payer à la paroisse la portion canonique.

Les sources éclairant le mieux l'attitude des Dominicains et des Franciscains envers les sépultures sont les actes des chapitres généraux et provinciaux. Ces sources sont très instructives quant aux causes de l'acceptation ou de l'interdiction des sépultures et de leur confinement à certains espaces du couvent. Les règlements doivent être compris dans un canevas serré de motivations hétérogènes, relevant de considérations esthétiques, pratiques, diplomatiques ou liturgiques.

Les actes capitulaires dominicains du milieu du XIII^e siècle sont relativement riches sur la question des sépultures – tout du moins par rapport aux actes des frères mineurs –, en particulier dans la province de Provence. Les actes généraux et les actes de la province de Provence manifestent une réticence à laisser entrer dans les églises conventuelles des tombes d'étrangers à l'ordre, en particulier dans le sanctuaire. Ils s'opposent également aux enfeus et aux monuments funéraires trop ostentatoires. Chez les Franciscains, on trouve exprimée une même interdiction d'accueillir les sépultures. Toutefois, ces interdictions cohabitent avec des appels à une certaine souplesse vis-à-vis du règlement. Chez les Dominicains, de manière cohérente avec le programme du fondateur, cette flexibilité est rappelée régulièrement, justifiée par la priorité de la mission de prédication et par la nécessité d'adaptation aux contextes locaux. Ceci explique des situations particulières, contradictoires seulement en apparence avec les interdictions d'accueillir les sépultures d'étrangers à l'ordre dans le chœur, comme aux Jacobins de Paris où se trouvaient inhumés les maîtres de l'université, ou à Chartres où reçurent sépulture tous les évêques de la ville, dont certains dans le sanctuaire, sans parler des personnalités notables parmi les Prêcheurs, toutes ensevelies dans le sanctuaire d'une église de leur ordre. Bien que les tombes de type enfeus fussent interdites par les actes capitulaires, l'ordre lui-même fut à l'origine d'exceptions, comme le monument funéraire du maître général Jean le Teutonique.

Chez les Franciscains, la possibilité de déroger à l'interdiction d'accueillir des sépultures est introduite par la catégorie du « scandale ». Ce terme est omniprésent dans les articles réglant les relations entre les frères et le monde extérieur (clergé séculier et laïcs). Les frères se devaient par leur attitude de présenter un exemple apostolique dans une société dont il fallait conserver l'équilibre harmonieux. Le maintien de bonnes relations avec les différentes catégories de la société justifiait donc l'accueil des tombes et des dons, même si cela allait à l'encontre de la pauvreté fondatrice. Ainsi, l'entrée de monuments funéraires richement décorés dans les églises mendiantes n'est pas à considérer systématiquement comme une capitulation des communautés devant les désirs des bienfaiteurs, mais comme un moyen d'assurer la mission de l'ordre.

Sur la forme et l'emplacement des tombes, les actes capitulaires franciscains sont moins prolixes que les actes dominicains. Ils ne légifèrent pas sur la spécialisation des espaces de l'église, contrairement aux actes dominicains qui proscrivent l'accès du sanctuaire aux étrangers à l'ordre et à leurs sépultures. D'autres sources, notamment iconographiques, permettent cependant d'établir que chez les frères mineurs l'*ecclesia fratrum* était pareillement fermée aux laïcs. La spécialisation des espaces semble toutefois davantage conceptualisée chez les Prêcheurs. La répartition des tombes dans les églises confirme en effet l'impression donnée par les textes : au moins jusqu'à la fin du XIII^e siècle, les Dominicains maintinrent généralement une stricte division

entre les sépultures de frères et d'étrangers à l'ordre, alors que les églises franciscaines accueillirent très tôt des tombes de laïcs ou de religieux externes à l'ordre dans le sanctuaire.

Les actes capitulaires des deux ordres interdisent régulièrement les *superfluitates* et *curiositates*. Bien que cette terminologie évoque les textes cisterciens, l'attitude des ordres mendiants envers les images et l'ornementation est bien loin de celle de l'ordre de Cîteaux. Franciscains et Dominicains ont en effet très rapidement promu une prédication visuelle, à travers la sculpture, la peinture murale ou sur retable, le vitrail. Chez les frères prêcheurs, les termes de *superfluitates* et de *curiositates* renvoient davantage à des critères d'utilité qu'à une esthétique du dépouillement. Cette acception ouvre une brèche pour les monuments funéraires, dont le décor ne peut être considéré comme « superflu » s'il est utile à l'élaboration d'un discours. D'ailleurs, il est clair à la lecture des actes capitulaires que la limitation des sépultures n'a pas tant des motivations esthétiques que pratiques et diplomatiques. Les actes aussi bien dominicains que franciscains font référence expressément à la volonté de ne pas surcharger la liturgie quotidienne par des messes anniversaires pour les fidèles ayant élu sépulture chez eux, ainsi que celle de ne pas alimenter l'animosité du clergé séculier. S'ajoute aussi le respect des traditions : les Franciscains rappellent l'importance de l'inhumation dans la paroisse, auprès des tombes des pères. Il est intéressant de noter que c'est justement le recul de cette tradition de regroupement familial dans la mort, induit par l'urbanisation des populations, qui fut un des facteurs du succès de l'élection de sépulture chez les Mendiants. Leurs églises constituèrent souvent le lieu choisi par les testateurs risquant de mourir loin de leur terre natale. C'est le cas précisément des cardinaux, donc la grande majorité mourait à la curie. Il est ainsi notable que beaucoup de cardinaux français morts dans les états pontificaux aient été inhumés, parfois partiellement ou provisoirement, dans une église dominicaine ou franciscaine.

La législation des frères prêcheurs et mineurs en matière funéraire est donc riche de nuances. Certes, les textes témoignent d'une réticence à accueillir trop de sépultures, mais cette réticence est due à la volonté de ne pas peser sur les occupations des frères (de ne pas « enterrer l'étude avec les enterrés », selon la formule du chapitre de la province dominicaine de Provence en 1253) et de ne pas susciter des réactions hostiles chez le clergé séculier. Toutefois, des possibilités s'ouvrent grâce aux injonctions d'adaptation aux usages locaux et de maintien de bons rapports avec les fidèles et le clergé séculier, parmi lesquels de nombreux bienfaiteurs voulaient reposer chez les frères. Par ailleurs, les actes capitulaires prennent en compte l'importance de la communication visuelle, ce qui permet de justifier que les frères aient été conscients du potentiel des tombes comme vecteurs de messages. L'observation des tombeaux des papes et des cardinaux confirme ces conclusions, et dans plusieurs cas elle permet même de supposer une intervention directe des frères dans la commande.

Le XIII^e siècle marque indéniablement une étape à la fois dans les pratiques funéraires, dans les formes de monuments commémoratifs et dans l'imaginaire lié à la mort. Il est logique que les ordres franciscain et dominicain, caractérisés par leur capacité d'adaptation à une société urbaine alors en pleine mutation et par leur innovation dans les disciplines scientifiques et théologiques, aient été sensibles à cette évolution des pratiques funéraires et les aient intégrées dans leur propagande. En l'absence ou presque de documentation directe sur la commande des tombeaux cardinalices et pontificaux, la recherche d'indices sur l'implication des Mendiants doit

se reporter sur l'observation des monuments eux-mêmes, sur les textes législatifs, historiques (les chroniques) et homilétiques.

Dans la construction du discours propre aux ordres religieux, la symbolique de l'espace s'avère fondamentale. Ainsi, chez les Dominicains, une politique systématique et unifiée de répartition des tombes fut maintenue au moins jusqu'aux années 1290. Cette politique s'intègre dans une conception d'un espace compartimenté entre *ecclesia fratrum* et *ecclesia laicorum*, s'appliquant aux vivants aussi bien qu'aux défunts. L'unité de la communauté se cristallise dans la commémoration des frères illustres, dont la dépouille est conservée *sub pedibus fratrum*. Dans cette perspective, la typologie de la plaque tombale, adoptée le plus souvent pour les prélats dominicains, n'est pas à lire comme une preuve d'humilité liée à l'idéal mendiant. En effet, le reflet dans la sépulture de l'humilité ou de l'orgueil est considéré au Moyen Âge selon des critères qui ne se limitent pas à la forme du tombeau mais qui peuvent être la localisation dans l'espace (plus ou moins loin du sanctuaire), la teneur de l'épithaphe ou encore le traitement du cadavre. En outre, l'adoption de la tombe au sol pour les dominicains illustres peut être analysée comme la reprise d'une tradition cistercienne, mais aussi comme une imitation du fondateur. Par sa situation *sub pedibus fratrum*, la sépulture crée un bénéfice réciproque entre le mort et la communauté : les frères prient pour le défunt, et ce dernier continue à vivre comme homme illustre et comme modèle au milieu de ceux-là.

La tombe du cardinal Latino Malabranca (†1294) à Santa Maria sopra Minerva constitue probablement la première sépulture d'un cardinal dominicain qui ne soit plus dans le sanctuaire, sous une plate-tombe. Malgré toutes les incertitudes sur l'emplacement et la forme du sépulcre du cardinal, il semble que les choix opérés n'entrent pas dans un discours de l'ordre dominicain, mais dans une logique lignagère. Latino Malabranca appartenait à la grande famille romaine des Orsini, dont les membres se faisaient inhumer à proximité d'autels où était fondée une chapellenie, dans des églises de Rome sur lesquelles la famille exerçait un *jus patronatus*.

Dans cette grille de lecture des tombes selon le critère topographique, les rapports entre espace et mémoire sont clairement mis en évidence. La tombe de Clément IV constitue en cela un cas exemplaire. Les dévotions documentées autour du monument funéraire du pontife français ont été l'élément déclencheur pour repenser l'organisation du sanctuaire et du chœur des frères à Santa Maria in Gradi. Dans ce cas, ce n'est pas seulement l'emplacement du tombeau mais aussi celui de l'autel majeur et des stalles qui démontrent une politique réfléchie des frères prêcheurs pour encourager une dévotion. Pour un autre pontife, cette fois-ci appartenant à l'ordre de saint Dominique, le prieur de Pérouse conçut une autre solution pour entretenir la ferveur des fidèles : Benoît XI fut inhumé selon son souhait sous une plaque tombale devant l'autel majeur, donc dans un espace fermé aux laïcs, mais il lui fut élevé dans la nef un cénotaphe sur le modèle de la tombe du cardinal de Braye. Ainsi, c'est par des typologies nouvelles – l'*arca* ou le monument pariétal avec gisant – et par des stratégies de localisation que les Dominicains encouragèrent la dévotion à saint Dominique, à Clément IV et à Benoît XI. Inversement, une sépulture placée dans un lieu peu visible peut signaler une volonté de laisser un personnage dans l'ombre. Les vicissitudes de la sépulture de Bonaventure en offrent l'illustration, conforme à l'histoire de la fortune de la mémoire du cardinal franciscain. La mise à l'écart de sa tombe dans la sacristie de l'église des frères mineurs de Lyon puis sa translation dans la nouvelle église de Lyon reflètent le silence des textes sur ce maître général controversé avant qu'il ne soit canonisé au XV^e siècle.

En l'absence de documentation précise sur les conditions de commande, le critère topographique constitue souvent un indice pertinent pour déceler une intervention des couvents dans l'installation d'un tombeau. D'autres indices peuvent être relevés dans l'iconographie. La fresque qui ornait le fond du monument funéraire du cardinal Vicedomini comportait une scène de funérailles. Ce motif peut être mis en rapport avec l'insistance sur le soin apporté par les frères aux mourants et aux cadavres dans la littérature franciscaine, comme par exemple dans les *exempla* sur la mort de Pietro di Collemezzo. La fresque peut aussi être mise en perspective avec l'iconographie de la mort et des funérailles de saint François. Les Dominicains peuvent aussi se voir attribuer une évolution importante de la forme des tombeaux en Italie. La tombe du pape Clément IV introduit à travers le gisant réaliste plusieurs éléments à relier à la pensée dominicaine, à savoir le monument funéraire conçu comme *memento mori*, et l'opposition entre la caducité du pape en tant que personne et l'éternité de la fonction pontificale. L'utilisation pédagogique du tombeau comme *memento mori* se retrouve par ailleurs dans un *exemplum* de Humbert de Romans, et dans des œuvres plus tardives comme les fresques du Triomphe de la mort au Camposanto de Pise, inspirées par les prédicateurs dominicains.

L'utilisation des tombeaux de prélats comme support de propagande trouve un parallèle éclairant dans la littérature mendicante, essentiellement dans les anecdotes à valeur d'*exemplum* incluses dans la prédication ou dans les chroniques. Les récits de la mort de prélats s'insèrent dans une conception médiévale où les conditions de la mort, annoncée ou subite, reflètent l'équilibre des mérites et des démérites. Les auteurs mendiants utilisèrent le thème de la mort des cardinaux et des papes pour condamner leurs ennemis (Pietro di Collemezzo, Innocent IV, Honorius IV) ou au contraire sanctifier leurs bienfaiteurs (Guglielmo de Sabine). Les mêmes sujets, bien que traités différemment, se retrouvent souvent aussi bien chez les Dominicains que chez les Franciscains. Les *exempla* franciscains sur la mort d'Innocent IV et de Pietro di Collemezzo illustrent deux thématiques également présentes dans l'art funéraire : la vanité des gloires de ce monde (exprimée abondamment dans les épitaphes) et le soin des Franciscains pour les mourants et les défunts (sujet qu'incarne sous forme picturale le tombeau du cardinal Vicedomini). Chez les dominicains Gérard de Frachet et Thomas de Cantimpré, la mort des ennemis sert à démontrer la protection divine et mariale dont jouit l'ordre. Les mises en scène de tribunal dans l'au-delà pour condamner Innocent IV, chez Thomas de Cantimpré comme chez le bénédictin anglais Matthieu Paris, constituent une sorte de malédiction jetée sur quiconque s'opposerait aux Dominicains dans le cas de Thomas de Cantimpré ou aux privilèges de l'Église anglaise dans le cas de Matthieu Paris.

Les monuments funéraires comme les textes démontrent la volonté de sanctifier les prélats favorables à l'ordre ou appartenant à l'ordre. Gérard de Frachet sanctifie par le récit de sa mort sainte le cardinal Guglielmo de Sabine, ami intime de l'ordre, de même que les frères de Viterbe investissent dans le tombeau de Clément IV des moyens topographiques et iconographiques pour encourager une dévotion et créer un saint. La tombe et le récit sont deux moyens d'inclure un prélat dans la famille des Dominicains. Le cas de Guglielmo de Sabine en est un exemple manifeste. L'épisode de sa mort dans les deux versions de la *Cronica ordinis* reprend des éléments récurrents dans les récits hagiographiques qui constituent les *Vitae fratrum* : la désignation du lieu de sépulture par une intervention divine qui se manifeste par le lapsus du cardinal, l'annonce de la mort prochaine par un ami défunt, l'acceptation sereine de cette

nouvelle, la réunion des deux amis dans la mort. La volonté d'intégrer dans la famille dominicaine cet homme saint devient d'ailleurs évidente dans un autre passage de la *Cronica ordinis* où Géraud de Frachet cite carrément le cardinal de Sabine parmi les prélats de l'ordre.

La thématique funéraire dans les récits et dans les images, qu'ils soient à usage interne ou externe, se rattache à la mission des ordres mendiants : prêcher pour conduire l'humanité vers le salut. Il est clair que les ordres mendiants se présentent comme les meilleurs agents du salut individuel. Sur les tombes de prélats, le fidèle pouvait voir le défunt représenté à genoux devant la Vierge à l'Enfant, introduit par le saint fondateur des frères mineurs (sur le tombeau de Matteo d'Acquasparta, de Vicedomino Vicedomini) ou des frères prêcheurs (sur le tombeau de Guillaume de Bray). En revanche, dans des *exempla* vraisemblablement non destinés à un public de laïcs mais d'ecclésiastiques, les prélats qui n'ont pas voulu reconnaître l'origine providentielle des ordres mendiants sont châtiés par une mort indigne et par des peines infernales. Sur la tombe du cardinal Vicedomini à Viterbe, et sur celle de Hugues Aycelin à Clermont, les frères mineurs ou prêcheurs sont représentés en train d'accomplir les rites funéraires, autre manière d'affirmer l'efficacité des prières des frères pour le salut. À ce soin des âmes, commun au discours des deux ordres, s'ajoute chez les Franciscains le soin des corps, mis en évidence dans les *exempla* sur la mort de Pietro di Collemezzo et d'Innocent IV. Cette propagande menée par les Mendiants s'adressait sûrement en particulier aux hauts ecclésiastiques dont ils cherchaient l'appui. Les communautés accueillant des tombes de papes ou de cardinaux avaient nettement conscience du prestige et de l'autorité ainsi gagnés : les textes mendiants ne manquent pas de rappeler que tel cardinal ou tel pape élu sépulture chez eux.